



SMMAR SYNDICATS DE BASSIN INTERCOMMUNALITES DEPARTEMENT DE L'AUDE unis pour la prévention des inondations

Pierre-Henri ILHES,

Président du SMMAR – EPTB Aude,

communiqué :

« La France connaît depuis plusieurs jours des épisodes climatiques pluvieux importants entraînant de graves crues de cours d'eau sur de nombreux territoires avec des conséquences parfois terribles pour leurs habitants.

En tant que Président du SMMAR-EPTB de l'Aude, porteur de la mémoire des dramatiques inondations de novembre 1999 dans notre département, je veux, au nom de tous les Audois, exprimer notre solidarité avec tous nos concitoyens touchés par ces événements.

Par la même occasion, je souhaite lancer un appel à la vigilance constante à l'égard de ces épisodes climatiques pouvant avoir des conséquences désastreuses pour nos territoires et rappeler l'impérieuse nécessité de maintenir un effort soutenu en matière de travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Aude.

Ces investissements réalisés en la matière sont parfois lourds pour nos communes mais sont une assurance incontournable pour la sécurité de tous les Audois et pour réduire les impacts des inondations que, malheureusement, nous connaissons bien.

Depuis le 1er janvier dernier, nos intercommunalités, communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vu transférer, de par la Loi, la compétence **GEMAPI**, c'est à dire la **G**estion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations.

Nos intercommunalités doivent à présent porter, au travers des syndicats de bassin qui réalisent les travaux et qui ont été mis en place après les événements de 1999, la nécessaire politique de prévention des inondations.

Avec le soutien financier de l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie et le Département de l'Aude, nos intercommunalités qui financent les syndicats de bassin, permettent la réalisation des travaux d'entretien de nos rivières et la mise en place d'ouvrages de protection ; travaux inscrits dans le PAPI 2 (Plan d'Actions de Prévention des Inondations) allant de 2015 à 2020 et portant sur 50 millions d'euros.

En 2018, comme en 2017 et les années précédentes, ce seront environ 200 kms de cours d'eau, soit 400 kms de berges qui seront entretenus.

Même si les contraintes règlementaires et budgétaires de nos cofinanceurs nous obligent, quelques fois, à faire évoluer notre doctrine en la matière, cette continuité d'action est le socle de notre engagement en faveur de la protection des populations contre le risque inondation.

Au-delà de cette seule intervention, ce sont plus de 6 M€ d'études et de travaux qui seront engagés en 2018, comme en 2017, sur l'ensemble du bassin versant de l'Aude et de la Berre.

Cette ingénierie et ces investissements sont des réalités concrètes au service de l'intérêt général.



Nous le savons, le coût financier de ces travaux est important pour nos intercommunalités et comme la Loi nous en donne la possibilité, l'ensemble des intercommunalités du bassin versant de l'Aude ont décidé, comme près de 80% des intercommunalités de France, de mettre en place à compter de cette année, la Taxe **GEMAPI**, appelée familièrement « Taxe Inondations ». Cette dernière portera sur les 4 taxes locales soit, la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Cette taxe est plafonnée par la Loi à 40 euros par habitant et par an. Pour notre territoire audois elle s'élèvera en moyenne à 10,5 euros par habitant et par an et diffère en fonction des bassins versants.

La volonté des élus de notre territoire est de poursuivre les travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau, les travaux de création de zones d'expansion de crues, les actions de sensibilisation des populations et écoliers au risque inondations, les études de vulnérabilité des entreprises et bâtiments publics soumis au risque, ainsi que le portage et la réalisation des études indispensables aux actions de protection.

Nous savons, et la triste actualité sur le bassin de la Seine et ses affluents nous le confirme, qu'en matière d'inondations le risque Zéro n'existe pas et n'existera jamais.

Nous devons être responsables et solidaires pour poursuivre les actions entreprises après les inondations de 1999 et ne jamais baisser notre vigilance.

En ce début d'année, les intercommunalités valident l'instauration de la Taxe **GEMAPI**, indispensable pour donner les moyens à nos collectivités d'agir et bâtir une politique performante de prévention des inondations. Cette décision conforte la solidarité amont/aval instaurée depuis la création du SMMAR en 2002 qui permet une gestion efficace et globale du risque.

Sécuriser les personnes, les habitants, les territoires et les biens face au risque inondation : tel est le but de l'action de nos syndicats de bassin et des décisions prises par les élus qui avec humilité mais responsabilité et courage sont les moteurs et les acteurs de ces actions de prévention. ».